

RECOMMANDATIONS SALARIALES dès 2022 pour les apprentis (ASSC, ASE, GEI, EEI et ASA) selon les conditions des apprentis de l'Etat du Valais

Système dual		
Année de formation	Salaire mensuel	13 ^e salaire
1 ^{ère} année	707.80	+ 13 ^e salaire
2 ^e année	972.95	+ 13 ^e salaire
3 ^e année	1'239.40	+ 13 ^e salaire

Droit aux vacances :

pour les moins de 20 ans : 27 jours
pour les plus de 20 ans : 25 jours

Sierre, le 6 mai 2022

RECOMMANDATIONS SALARIALES dès 2022 pour les apprentis assistantes médicales selon les recommandations de la société médicale du Valais

Système dual dégressif		
Année de formation	Salaire mensuel	13 ^e salaire
1 ^{ère} année à plein temps à l'école	0.00	0.00
2 ^e année	1'265.00	+ 13 ^e salaire
3 ^e année	1'430.00	+ 13 ^e salaire

Droit aux vacances :

pour les moins de 20 ans : 27 jours
pour les plus de 20 ans : 25 jours

Sierre, le 6 mai 2022